



Charte des préconisateurs sur les pratiques agricoles permettant d'améliorer la qualité de l'eau du bassin versant de l'Oudon et la gestion quantitative

Signée le 24 septembre 2019

Réalisée avec le soutien de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



EN COURS DE SIGNATURE

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Contexte de realisation de la charte des preconisateurs sur les pratiques agricoles permettant d'ameliorer la qualite de l'eau du bassin versant de l'oudon et la gestion quantitative.....	3
Le territoire du bassin versant de l'Oudon	4
Les acteurs de la charte.....	5
Les objectifs de la Commission Locale de l'Eau	5
Les objectifs du Syndicat du Bassin de l'Oudon	6
Les objectifs des preconisateurs	6
I. CONSEILS A PROMOUVOIR SUR LE BASSIN VERSANT	8
Un prealable reglementaire	8
Cas des exploitants situés au-delà des PLAFONDS de la réglementation Nitrates	8
Adherer a la charte.....	9
Aborder le systeme d'exploitation dans son ensemble.....	9
A propos des cultures.....	9
A propos de l'épandage des engrais de ferme.....	11
A propos des prairies.....	12
A propos de l'utilisation des produits phytosanitaires.....	13
A propos de l'aménagement spatial	15
II. LA PROMOTION DES ANALYSES ET DE L'EXPERIMENTATION	16
Promotion des campagnes d'analyses	16
Valorisation des resultats d'essais.....	16
III. LES PROGRAMMES D'ACTIONS AGRICOLES SPECIFIQUES AU BASSIN DE L'LOUDON	17
IV. FORMATION DES PRECONISATEURS	18
V. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	20
Des indicateurs d'évaluation de la charte	20
Suivi de la charte et evolutions ulterieures	20
VI. COMMUNICATION	21
Organismes signataires preconisateurs agricoles du bassin versant de l'oudon :	22
Organismes partageant les principes de la charte et soutenant l'operation :	25

INTRODUCTION

CONTEXTE DE REALISATION DE LA CHARTE DES PRECONISATEURS SUR LES PRATIQUES AGRICOLES PERMETTANT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'LOUDON ET LA GESTION QUANTITATIVE

Le bassin versant de l'Oudon s'étend sur 1 480 km² autour de 800 km de cours d'eau (voir carte p4). Les teneurs en nitrates, phosphore, matières oxydables, produits phytosanitaires dépassant régulièrement les normes, plusieurs programmes de reconquête de la qualité des eaux se sont succédés depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, les améliorations commencent à se mesurer. En effet, les dépassements de la norme des 50 mg/l en Nitrates à la prise d'eau de Segré pour la production d'eau potable sont moins fréquents depuis 10 ans. Il n'y a pas eu de dépassement de la norme pour les résidus de produits phytosanitaires sur eau brute depuis 8 ans. Pour autant, la mobilisation reste importante car l'Oudon et ses affluents restent classés en mauvais état, selon la Directive européenne cadre sur l'Eau. Le bassin versant de l'Oudon présente également des problèmes de gestion quantitative de la ressource, les programmes d'actions sont amenés à évoluer pour intégrer cet enjeu dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

L'agriculture occupe une place prépondérante sur le territoire. Une première charte des pratiques agricoles a été réalisée dans le cadre du deuxième programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau. Elle a été signée le 31 mars 2011 et nécessite d'être actualisée, notamment pour intégrer de nouveaux enjeux, et reconduite.

La charte est élaborée et partagée par l'ensemble des signataires préconisateurs du territoire. Elle a pour vocation d'accompagner les évolutions nécessaires sur les exploitations agricoles du bassin.

La Charte est également signée par les organismes qui soutiennent cette opération.

L'esprit de la Charte n'est en aucun cas de renforcer la réglementation en vigueur.

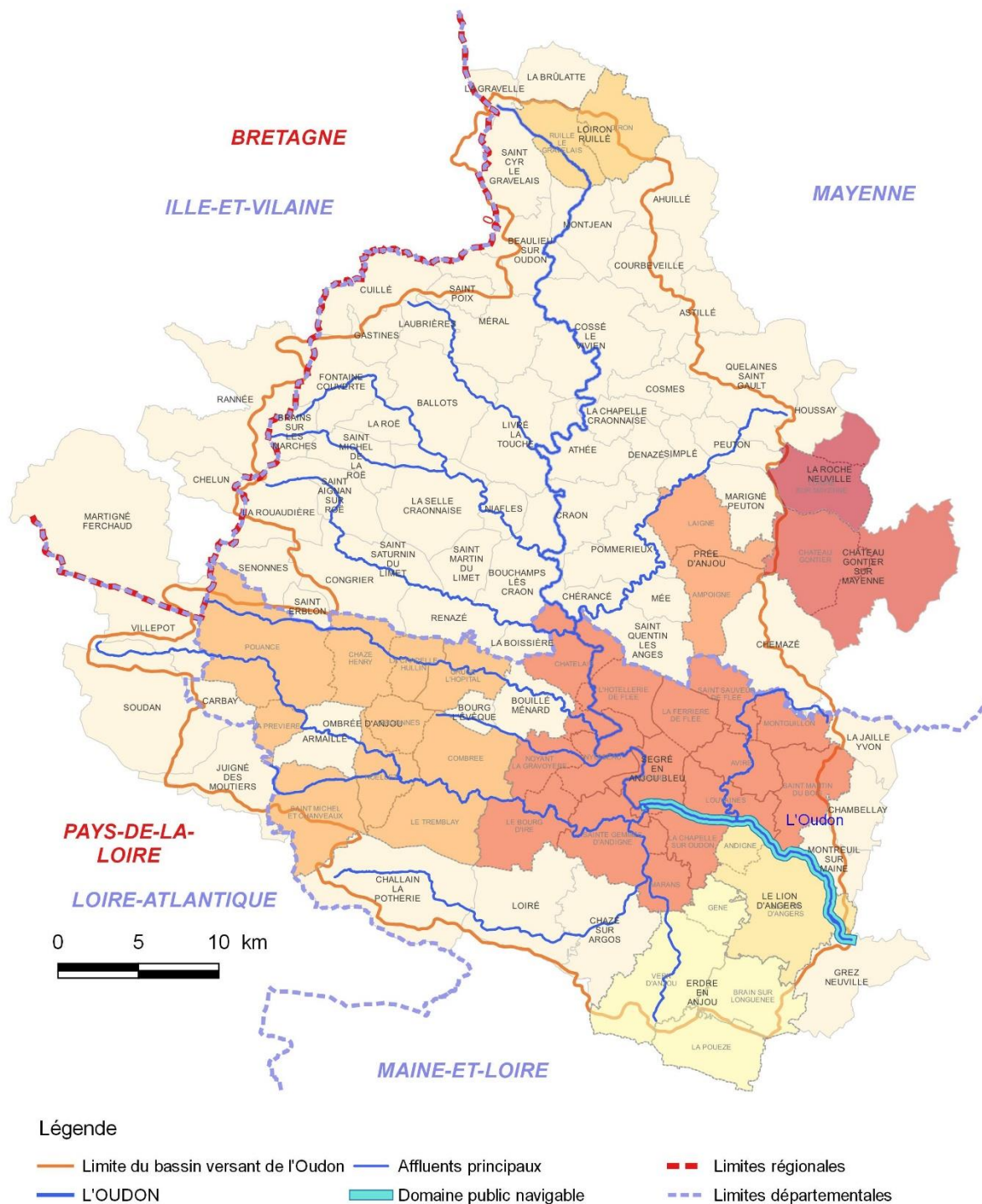
Cette charte est un préalable au conseil apporté sur le bassin versant de l'Oudon, elle vient en appui et consolide ce qui existe déjà. La charte est dénuée de toute démarche commerciale.

Le préconisateur aide l'exploitant agricole dans sa prise de décision au quotidien. La démarche de conseil tient compte du système global d'exploitation et veille à sa cohérence. Le conseil s'inscrit dans une logique de réduction d'intrants. Le préconisateur a le devoir de rappeler la réglementation à l'exploitant. Il n'a pas vocation à contrôler la bonne application de ces textes. Ce point relève de l'administration.

De nombreux efforts de la profession agricole ont été engagés sur le bassin versant de l'Oudon depuis longtemps, cette charte vient ici renforcer ce mouvement.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2019

4



Commission locale de l'eau IGN 2004© - BD Carthage - Licences
2004/CUDX/0702
Reproduction et diffusion interdites - Qgis - Avril 2019

LES ACTEURS DE LA CHARTE

La première charte a vu le jour à l'initiative de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Oudon dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Le SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.) créé en 2012 a repris la compétence et a été porteur de la démarche jusqu'en 2017. Au 1^{er} janvier 2018, a été créé le Syndicat du Bassin de l'Oudon, par fusion du SY.M.B.O.L.I.P. et des Syndicats de Bassin de l'Oudon Nord et Sud. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon qui intègre toutes les compétences de l'aménagement et de la gestion de l'eau est aujourd'hui porteur de la démarche. La C.L.E. s'intéresse toujours au travail mené avec les préconisateurs agricoles et a d'ailleurs souhaité que l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau soit intégré dans le cadre de la révision de la Charte.

La démarche de Charte des préconisateurs a été à l'origine proposée par le comité de pilotage à vocation agricole du bassin versant de l'Oudon. Sa réalisation et aujourd'hui sa révision sont soutenues par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Départements de la Mayenne et de Maine et Loire et la Région des Pays de la Loire au travers d'un contrat territorial pollutions diffuses et d'un contrat régional de bassin versant.

La Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire et la Chambre d'agriculture de la Mayenne ont été désignées pour animer et rédiger de manière concertée la charte. Elles participent également à sa révision.

Un groupe de travail constitué de représentants de préconisateurs techniques présents sur le bassin versant de l'Oudon a travaillé sur la révision de la charte.

Enfin, le comité de pilotage à vocation agricole du bassin versant de l'Oudon a validé le texte révisé de la Charte le 15 février 2018.

LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau a fixé de grands objectifs au travers du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, entre-autres :

- Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable sur le bassin de l'Oudon
- Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « Nitrates »
- Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « Produits Phytosanitaires »
- Diminuer les pics de carbone organique total dans les eaux brutes
- Diminuer les rejets en phosphore pour lutter contre l'eutrophisation et rétablir la qualité des milieux
- Réduire les consommations d'eau par usages et usagers
- Optimiser la consommation d'eau d'irrigation agricole en période estivale

LES OBJECTIFS DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON

(source : programme de lutte contre les pollutions diffuses du bassin versant de l'Oudon (2015-2019), validé par le Comité syndical du SY.M.B.O.L.I.P. le 12 décembre 2014)

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon met en œuvre un programme d'actions, dont les objectifs sont de :

- Répondre à la démarche captage prioritaire pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de St Aubin du Pavoil à Segré,
- Répondre aux demandes des collectivités adhérentes au SY.M.B.O.L.I.P. et du Département de la Mayenne pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains pollués par les nitrates.
- Formaliser le programme d'actions dans le cadre d'un contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire,

Parallèlement aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, le Syndicat du bassin de l'Oudon a partagé un objectif transversal agricole avec les acteurs locaux : **Réussir durablement l'amélioration de la qualité de l'eau en maintenant la place de l'agriculture et de l'élevage dans son économie et dans sa vie sociale.**

En effet, pour réussir la reconquête de la qualité de l'eau, les acteurs locaux jugent important de maintenir l'élevage. Cette activité agricole évite notamment la disparition des prairies et du bocage qui limitent les transferts de polluants.

LES OBJECTIFS DES PRECONISATEURS

Les préconisateurs conseillent et accompagnent des agriculteurs qui sont des chefs d'entreprise et qui, à ce titre, sont responsables des décisions qu'ils prennent.

Leur engagement dans la Charte traduit leur souhait :

- D'inscrire l'entreprise dans une démarche responsable et citoyenne
- De participer à une action locale mobilisant l'ensemble des acteurs pour réduire les pollutions d'origine agricole et améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

La liste des organismes ayant été invité à participer au groupe de travail technique est en Annexe 1.

Liste des organismes préconisateurs agricoles signataires (par ordre alphabétique) :

ACTIS Environnement du Maine et Loire ;
AGRIAL Région Mayenne-Anjou ;
Anjou Maine Céréales ;
BASE (Biodiversité Agriculture Sols Environnement);
CER France Maine et Loire – Association de gestion et de comptabilité (AGC) de Maine et Loire ;
CER France Mayenne-Sarthe - Association de gestion et de comptabilité (AGC) de la Mayenne et de la Sarthe,
Chambre d'agriculture de la Mayenne ;
Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire ;
CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) Agriculture durable du Maine et Loire;
CIVAM Agriculture durable de la Mayenne;
CIVAM Bio de la Mayenne ;
Coop de France Ouest ;
Ets DUTERTRE SAS ;
SAS Pelé Agri-Conseil ;
Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Mayenne (FDCUMA) ;
Seenovia ;
Société HAUTBOIS SAS ;
TERRENA Territoire Nord Loire
TERRENA Territoire Val de Loire ;
Union des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Pays de la Loire (UDCUMA).

Liste des organismes signataires partageant les principes de la charte et soutenant l'opération :

Etat ;
Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
Commission Locale de l'Eau du SAGE OUDON ;
Conseil Départemental de Maine et Loire ;
Conseil Départemental de la Mayenne ;
Syndicat du Bassin de l'Oudon.

UN PREALABLE REGLEMENTAIRE

8

L'ensemble des signataires et des acteurs concernés par la mise en œuvre de la charte (préconisateurs, techniciens, conseillers agricoles) s'engage à réaliser les plans prévisionnels de fertilisation et formuler les conseils selon les modalités définies dans la réglementation « Nitrates » en vigueur. De même, les conseils et recommandations doivent être conformes à la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour mémoire, les différents thèmes abordés par ces réglementations concernent principalement :

	Pour la réglementation « Nitrates » :
R	1/ La fertilisation et les quantités apportées : équilibre de la fertilisation azotée selon les modalités de calcul présentées dans les arrêtés.
E	2 /L'obligation d'enregistrement (plan prévisionnel et cahier d'épandage)
G	3/ Bandes enherbées
L	4/ Zone d'interdiction d'épandage
E	5/ Couverture des sols et modalités de destruction des couverts végétaux
M	6/ Modalités de retournement des prairies et de fertilisation des cultures suivantes
E	7/ Calendrier d'épandage
N	8/ Capacités de stockage et conditions de stockage au champ
T	9/ Abreuvement des animaux et accès au cours d'eau
A	10/ Drainage
I	
R	Pour la réglementation « produits phytosanitaires » :
E	1/ Dispositions générales relatives à l'utilisation des produits
	2/ Dispositions particulières relatives à la limitation des pollutions ponctuelles.
	3/ Dispositions relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau et fossés

CAS DES EXPLOITANTS SITUES AU-DELA DES PLAFONDS DE LA REGLEMENTATION NITRATES

Chaque préconisateur identifie, par l'analyse des plans de fumure réalisés au sein de sa structure, les agriculteurs en situation de de déséquilibre azoté ou de dépassement des plafonds de la réglementation Nitrates.

Les préconisateurs s'engagent à accompagner ces agriculteurs afin qu'ils respectent la réglementation.

ADHERER A LA CHARTE...

Ainsi, adhérer à la charte constitue un engagement à communiquer et sensibiliser sur l'ensemble de la réglementation « Nitrates » et « Produits phytosanitaires », ainsi que sur la conditionnalité.

Il s'agit également d'approfondir certaines thématiques inscrites dans ces réglementations pour en faciliter et développer l'application.

Enfin, adhérer à la charte, c'est également communiquer et développer des thèmes complémentaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource.

9

ABORDER LE SYSTEME D'EXPLOITATION DANS SON ENSEMBLE

A PROPOS DES CULTURES...

Un rendement objectif cohérent à la parcelle...

Lors du plan de fumure, le préconisateur définit avec l'exploitant un rendement objectif cohérent avec le système. La notion de rendement objectif est définie dans la réglementation « Nitrates ». Au cours de la campagne culturale, le rendement objectif peut évoluer selon le climat et l'avancement des cultures. Les préconisateurs aident l'agriculteur à réaliser un plan de fumure dit « agronomique » en considérant le potentiel agro-climatique de ses parcelles et les rotations mises en œuvre.

Des rotations plus longues ...

Les temps d'échanges avec l'agriculteur constituent l'occasion d'aborder les possibilités d'évolutions des rotations. Le préconisateur encourage l'agriculteur à diversifier ses cultures dans un souci d'évolution et d'adaptation du système d'exploitation. À l'échelle du bassin versant, des rotations allongées entraînent une pression adventice moins importante ainsi qu'une rupture des cycles des maladies. L'utilisation des produits phytosanitaires peut être diminuée.

Le choix judicieux de la succession des cultures intercalant des protéagineux et/ou des légumineuses génère une plus grande autonomie azotée.

Le choix d'espèces spécifiques moins consommatrices d'eau (sorgho, millet perlé, trèfle d'Alexandrie,...) ou de stratégie dite d'esquive (décalage des phases de prélèvement et de pénuries d'eau, cas des mélanges céréales protéagineux) peuvent permettre de limiter les besoins en eau.

Les couverts végétaux : une culture à part entière !

Afin de profiter des bénéfices des couverts végétaux, le préconisateur présente le couvert comme une culture à part entière. L'agriculteur lui accorde une grande part d'attention dès la récolte de la culture précédente. Il choisit l'espèce, notamment en fonction du mode de destruction qu'il lui réserve. Le préconisateur s'attache à vanter les intérêts agronomiques et environnementaux des couverts. Ils contribuent à une meilleure structure du sol, ils constituent d'excellents recycleurs d'azote et ils participent au désherbage des cultures. De plus, les couverts permettent de lutter contre certaines maladies fongiques en coupant leur cycle. Le préconisateur encourage la destruction mécanique des couverts.

Le préconisateur rappelle la vigilance sur les modalités d'épandage des effluents d'élevage sur les couverts végétaux selon la réglementation en vigueur.

Une connaissance des sols à approfondir ...

Le préconisateur propose les outils de diagnostics ou bilans agronomiques. Il encourage l'agriculteur à se former à l'observation des sols. La réalisation et l'interprétation de profils pédologiques se situent au cœur de ces outils. Ils permettent à l'agriculteur de mieux connaître ses sols et leur fonctionnement. En Mayenne, les agriculteurs peuvent consulter les cartes pédologiques du département en mairie.

Le préconisateur incite à faire des analyses physico-chimiques et biologiques des sols et les commente à réception des résultats.

Le conseiller sensibilise l'agriculteur aux techniques innovantes telles que les semis sous couverts et les différentes approches du travail du sol. Il le sensibilise également à l'importance de la biologie du sol (macro et micro faune, biomasse bactérienne et fongique) et à la préservation de la structure des sols. Le conseil vise aussi à l'augmentation du taux de matière organique dans le sol. Les épandages réguliers à doses agronomiques de fumier et lisier (porcs, bovins, volailles...) assurent un apport d'azote, phosphore et potasse qui contribue à la bonne vie du sol et au maintien de la teneur en matière organique du sol.

Afin de limiter l'érosion, l'exploitant est encouragé à travailler le sol en travers ou perpendiculairement à la pente et à conserver les éléments du paysage.

Les prairies à promouvoir dans les rotations

Le préconisateur incitera l'agriculteur à intégrer les prairies dans ses rotations. D'une part, les prairies profitent aux cultures suivantes en termes de fourniture d'azote, de rupture des cycles des maladies et ravageurs, de gestion du salissement, etc. D'autre part, les prairies ont un rôle prépondérant dans la sécurisation du système fourrager. Elles diversifient les ressources grâce à une production répartie sur l'année. Elles fournissent un fourrage riche en énergie et en azote.

Le conseil peut conduire à inciter les agriculteurs à mettre en culture des parcelles en prairie qui se dégradent autour des bâtiments, et à l'inverse, mettre en prairie des parcelles moins proches de façon à allonger la rotation.

De nombreux outils d'aide à la décision

Au fil des rencontres, le préconisateur propose aux agriculteurs, lorsqu'il est nécessaire, l'utilisation d'outils d'aide à la décision afin de jauger si des apports (de fertilisants, de produits phytosanitaires) sont nécessaires ou non. Ils servent à quantifier au plus juste les apports et prévoir les périodes optimales d'intervention. Les nouvelles technologies contribuent aussi à la récolte d'information pour la gestion des cultures et des prairies. L'utilisation des outils d'aide à la décision constitue un atout environnemental et économique indéniable.

11

Se poser la question de la gestion quantitative de l'eau

Le préconisateur incite l'exploitant à réfléchir à la gestion quantitative de l'eau dans son système et à anticiper les effets du changement climatique. Le développement de l'irrigation ne peut pas être l'unique réponse pour l'adaptation des systèmes. Le préconisateur encourage donc l'exploitant à s'interroger sur le choix des espèces à planter, les rotations, les techniques de production permettant une meilleure rétention de l'eau (semis direct sous couvert, agroforesterie...), la conservation des éléments favorisant l'infiltration de l'eau (haies, mares...)...

A PROPOS DE L'EPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME...

Augmenter la Surface Amendée en Matière Organique (SAMO)

La réalisation du plan de fumure est l'occasion d'encourager à augmenter la SAMO.

Les épandages des effluents organiques se raisonnent en fonction du comportement des effluents, du besoin des cultures et de la situation climatique de la campagne culturale, dans le cadre des calendriers réglementaires. La prise en compte de l'ensemble de ces facteurs doit garantir la meilleure efficacité pour les cultures, sans fuite d'azote vers le milieu.

Le préconisateur encourage une répartition des épandages de fumier sur cultures et prairie de façon à ne pas concentrer les effluents sur les cultures annuelles telles que le maïs. Les prairies fauchées seront les cibles prioritaires des effluents à l'automne et en hiver. Il peut être également pertinent d'apporter des effluents sur les prairies pâturées en fonction de leurs besoins, à l'exception des parcelles « parking » pour éviter le lessivage d'azote.

Lorsque les conditions de portance sont réunies, l'agriculteur peut être encouragé à épandre le lisier sur blé et colza en sortie d'hiver. Le choix du matériel d'épandage fait l'objet d'une attention particulière.

L'apport de petites doses de fumier au semis des cultures d'automne fait partie des conseils envisagés.

Calendrier et règles d'épandage : un rappel des règles

Les exploitants sont parfois submergés par les différentes réglementations. Le préconisateur est en mesure de rappeler le calendrier d'épandage et les règles propres aux réglementations des Installations Classées, de la Directive Nitrates, et du Règlement Sanitaire Départemental.

Les agriculteurs ont parfois besoin d'un rappel de leurs droits quant aux épandages sur leurs terres des boues industrielles ou issues des collectivités.

Une alimentation adaptée pour des effluents de qualité

Pour les éleveurs de porcs, l'alimentation biphase assure des rejets plus faibles de phosphore dans les effluents. En plus du bénéfice réglementaire sur le plan d'épandage, la fertilisation est mieux équilibrée au vu des rotations classiques effectuées sur le territoire.

Stocker correctement les effluents pour éviter toute pollution ponctuelle

Le préconisateur rappelle à l'exploitant les règles de la réglementation Nitrate sur le stockage au champ des effluents afin qu'il les respecte. Il l'incite à disposer de capacités de stockage des effluents, lisier et fumier, en adéquation avec son cheptel, ses bâtiments et ses pratiques d'épandage. Il lui rappelle qu'il doit raisonner ses capacités de stockage en cas d'augmentation de cheptel, agrandissement ou modification de bâtiments et de modification de dates d'épandage

A PROPOS DES PRAIRIES...

Le potentiel agronomique des prairies

Il existe de grandes marges de progrès quant à la gestion et la valorisation des prairies.

Pâturage : Le conseiller incite l'agriculteur à pratiquer le pâturage tournant pour mieux valoriser l'herbe pâturée. L'anticipation du découpage du parcellaire est un point clé pour mieux valoriser l'herbe pâturée. Etablir ensuite des règles de conduite facilite les prises de décision au cours de la saison de pâturage et permettent de mieux gérer les fluctuations de production.

Récolte : Pour viser une meilleure autonomie alimentaire des élevages, le conseiller préconisera de privilégier la qualité du fourrage récolté plutôt que la quantité. Le stade de l'herbe récoltée est un critère primordial.

Choix des espèces et des variétés : le conseiller favorisera l'implantation de prairies multi-espèces, associant plusieurs graminées et plusieurs légumineuses. Cette diversité rend la prairie plus productive et plus robuste aux aléas. Les légumineuses participent à la nutrition azotée et limitent la fertilisation minérale.

Le bilan fourrager : un bon indicateur de cohérence du système

Réaliser un bilan fourrager simplifié permet au préconisateur et à l'agriculteur d'identifier rapidement la cohérence de son système. En effet, le bilan fourrager fournit des repères sur la valorisation des prairies. Il met en évidence les pistes à explorer pour améliorer le fonctionnement du système.

En cas de retournement de prairies

Le conseiller encourage le maintien des prairies. Si un retournement est envisagé, il rappelle l'importance de le faire aux dates réglementaires. Il vérifie qu'il présente un intérêt agronomique et s'assure de bien considérer les apports d'azote généré par le retournement. Il doit s'effectuer suffisamment tôt avant la culture suivante. Celle-ci doit être en mesure d'absorber le plus possible d'azote minéralisé.

A PROPOS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES...

(cette partie s'adresse aux préconisateurs agréés pour le conseil des produits phytosanitaires)

Conseils issus de l'Observatoire des achats de produits phytosanitaires

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon en partenariat avec les préconisateurs a mené un travail d'analyse et de valorisation des données issues de l'observatoire des achats de produits phytosanitaires sur le bassin versant.

Un groupe technique s'est déjà réuni pour établir les conseils à promouvoir en fonction des molécules les plus problématiques par rapport à la qualité de l'eau.

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon et les préconisateurs s'engagent à poursuivre ce travail d'analyse des données issues de l'observatoire des achats de produits phytosanitaires et à diffuser aux agents de terrain les conseils issus du groupe technique.

Traitements phytosanitaires

Dans son conseil quotidien, le préconisateur encourage à mettre en œuvre des moyens alternatifs aux traitements. Il sensibilise à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires. Il recommande notamment à l'agriculteur l'utilisation d'outils d'aide à la décision tels les modèles climatiques pour décider de l'opportunité de traiter ou non. Il incite fortement l'agriculteur à consulter le Bulletin de Santé du Végétal <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Derniers-BSV> et les bulletins d'avertissements des différentes structures avant le déclenchement des interventions.

Dans le même esprit, le conseiller est à jour de son Certiphyto et rappelle à l'exploitant qu'il doit être à jour pour son Certiphyto. Le conseiller veillera à tracer l'ensemble de son conseil auprès de l'exploitant.

Le conseiller encourage l'agriculteur à se former à observer ses parcelles. Ainsi, l'agriculteur apprend à identifier les adventices et les maladies des cultures. Il est à même de prendre ses décisions d'intervenir ou pas.

Pollutions ponctuelles

Le préconisateur sensibilise à l'importance des pollutions ponctuelles et s'attache à rappeler les obligations liées à la réglementation sur les phytosanitaires.

Notamment :

- d'avoir un système empêchant le retour de l'eau de remplissage de la cuve vers le réseau de distribution en eau (clapet anti-retour, potence, cuve de pré-stockage ...)
- d'avoir un système pour empêcher les débordements de cuve (compteur volumétrique, système arrêt automatique, aire de remplissage, ...)
- de rincer les bidons à l'eau claire 3 fois et d'incorporer l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Une attention toute particulière est mise sur l'action de rincer correctement et d'égoutter les emballages vides de produits phytosanitaires.

Le préconisateur observe un rôle de recommandation sur l'aménagement de l'aire de remplissage du pulvérisateur. En fonction de la taille de l'exploitation et du système, le conseiller insiste sur l'intérêt d'un bac tampon d'un volume au moins égal à celui du pulvérisateur.

L'agriculteur est encouragé à gérer au champ les fonds de cuve par dilution au 100^{ème} ainsi que le lavage et le rinçage du pulvérisateur lorsqu'il ne dispose pas de système de traitement.

Le préconisateur peut apporter ses conseils sur l'aménagement efficace d'un local phytosanitaire lorsque des tiers sont présents sur l'exploitation ou de l'armoire dans le cas contraire.

Pollutions diffuses

Afin de prévenir les pollutions diffuses, le préconisateur encourage l'agriculteur à anticiper la date du contrôle de son pulvérisateur. Il rappelle l'intérêt de bien régler, entretenir et nettoyer le matériel d'épandage.

De même, il encourage l'utilisation de buses anti-dérive homologuées pour le respect des Zones de Non Traitement (ZNT). Il attire également l'attention de l'exploitant sur l'intérêt de leur entretien pour préserver leur efficacité.

Le préconisateur poursuit son rôle de relais pour la participation aux collectes de Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP).

A PROPOS DE L'AMENAGEMENT SPATIAL

Haies, talus, bandes enherbées : penser l'aménagement pour limiter les risques de transfert et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol

Le préconisateur encourage la protection des cours d'eau. Lorsque l'exploitant a besoin d'optimiser son plan d'épandage, il peut réaliser des bandes tampon en herbe de 10 m. Ainsi, il augmente la SAMO.

D'un point de vue du système, le conseiller encourage la réalisation et la préservation des éléments fixes du paysage (haies, talus, prairies humides, prairies permanentes, zones tampons...). Il rappelle les bénéfices induits par ces éléments et présente tous leurs avantages (énergie, biodiversité, lutte contre l'érosion...). De même, l'agriculteur préserve les moyens de lutte contre l'érosion dans les parcelles à risques. Il est encouragé à mettre des haies et des talus en rupture de pente ainsi que des zones tampons entre le champ et le cours d'eau.

Les actions doivent être en cohérence avec les documents de planification en place : PLU (Plan Local d'Urbanisme), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...

Encourager les échanges parcellaires pour réduire les déplacements et améliorer la gestion du pâturage

Le préconisateur informe l'exploitant sur les bénéfices à regrouper le parcellaire autour du siège d'exploitation. La gestion des trajets, des épandages des rotations, du pâturage et du temps de travail se voient facilitée. Pour autant, ce regroupement ne doit pas se traduire par la suppression systématique des éléments de bocage se retrouvant à l'intérieur des parcelles rassemblées.

Le préconisateur peut être le relais d'information auprès d'un exploitant d'une opération d'échange parcellaire à proximité de ses parcelles.

PROMOTION DES CAMPAGNES D'ANALYSES

16

La promotion des campagnes d'analyses peut être mutualisée. En effet, une communication commune des signataires de la Charte s'envisage dans la *Lettre Agricole de L'Oudon* aux moments appropriés. Les exploitants du bassin versant de l'Oudon reçoivent alors tous la même information. Ils sollicitent ensuite le préconisateur de leur choix pour la réalisation de l'analyse.

LES ANALYSES CONCERNEES

- Reliquats sortie hiver
- Reliquats post-récolte
- Reliquats avant période de drainage
- Toute autre méthode qui permet de connaître une quantité d'azote disponible à la sortie de l'hiver
- Valeurs fertilisantes des effluents d'élevage
- Analyses chimiques des sols :
POUR MEMOIRE : méthodes Olsen ou Dyer en pH<7 et méthode Joret-Hébert en pH>7
- Outils d'Aide à la Décision :
 - analyses d'herbe pour la gestion du P₂O₅ et du K₂O
 - outils de pilotage de fertilisation azotée
- Pesées d'épandeurs

à privilégier lors des années
à risque de reliquats élevés

à privilégier les années
normales

VALORISATION DES RESULTATS D'ESSAIS

La plupart des préconisateurs réalise tous les ans, sur le bassin versant de l'Oudon, des essais techniques en relation avec la préservation de la qualité de l'eau. Lorsque les résultats le permettent une analyse économique est souhaitée.

Pour chaque thématique, les résultats d'essais pourront faire l'objet d'article de synthèse dans la *Lettre Agricole de l'Oudon*.

Les thèmes concernés : couverts végétaux, gestion de la fertilisation organique et minérale, techniques de désherbage alternatives, techniques innovantes...



LES PROGRAMMES D' ACTIONS AGRICOLES SPECIFIQUES AU BASSIN DE L' OUDON

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon est la structure porteuse des programmes d'actions de Lutte contre les pollutions diffuses, à ce titre, il conclut différents contrats avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau, Région, Départements...) qui permettent de financer des actions à destination des exploitants agricoles du bassin versant de l'Oudon et également des préconisateurs.

Les préconisateurs sont associés à l'élaboration technique des contrats et sont sollicités pour les mettre en œuvre.

Les programmes en cours et l'implication attendue des préconisateurs sont détaillés en Annexe 2.

IV FORMATION DES PRECONISATEURS

18

Les préconisateurs signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application. Ainsi, chaque signataire de la charte s'engage à ce que les acteurs de terrain de sa structure se forment à la connaissance globale des enjeux du bassin versant de l'Oudon et à l'appropriation de la charte.

Une formation de base pour tout agent intervenant sur le bassin versant de l'Oudon

Les préconisateurs s'engagent à ce que tout nouvel agent intervenant sur le bassin versant de l'Oudon suive le niveau de base de formation dont le programme est détaillé ci-après. Afin de faciliter l'organisation des formations, les préconisateurs s'engagent à informer le Syndicat du Bassin de l'Oudon de l'arrivée de nouveaux agents dans leur structure. Chaque participant à la formation reçoit une attestation de formation.

Une information annuelle de tous les agents

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon s'engage à communiquer chaque année au préconisateur un bilan des évolutions de la qualité de l'eau, de la gestion quantitative de l'eau et des programmes d'actions en cours sur le bassin versant de l'Oudon.

Chaque préconisateur s'engage à informer annuellement ses agents de ces bilans, il peut demander la présence du Syndicat du Bassin de l'Oudon à cette occasion. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon souhaite intervenir en présentiel tous les 2-3 ans dans chaque structure.

La possibilité d'organiser des formations spécifiques en lien avec les particularités du bassin versant de l'Oudon

Si les préconisateurs et le Syndicat du Bassin de l'Oudon jugent utile de former les agents sur une thématique spécifique en lien avec le fonctionnement propre du bassin versant de l'Oudon et ne relevant pas de la formation continue déjà dispensée par les préconisateurs eux-mêmes auprès de leurs agents. Une offre de formation appropriée peut être élaborée et devra être suivie par tous / par un maximum d'agents.

Une structure qui ne respecterait pas cet engagement de formation de ces agents ne pourrait être maintenue comme signataire de la Charte.

Le programme de formation de base est le suivant :

BASSIN VERSANT DE L'LOUDON : CONTEXTE, ENJEUX et LEVIERS

Public visé : tout acteur de terrain et préconisateur

Objectifs pédagogiques :

Au cours de la formation, chaque préconisateur acquiert des éléments de connaissance approfondie sur le contexte du Bassin versant de l'Oudon. De plus, le préconisateur s'approprie la charte. Il est en mesure de se projeter en situation de conseil.

Objectif de formation :

En situation de conseil dans une exploitation agricole, le préconisateur est en mesure d'identifier les éléments incompatibles avec la restauration et la préservation de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon et sa gestion quantitative. Il hiérarchise ces éléments. Le préconisateur établit une classification des leviers prioritaires à mettre en œuvre. Enfin, il propose les conseils spécifiques présentés dans la charte en adéquation avec le contexte du bassin versant de l'Oudon. La démarche s'effectue dans le respect de l'intégrité du système d'exploitation. Le cas échéant, le préconisateur peut proposer des adaptations du système.

Contenu :

Contexte hydrogéologique et agricole.

Incidence des pratiques impliquées dans la dégradation de la qualité de l'eau et sa gestion quantitative.

Etat de la qualité et de la quantité de l'eau : nombre de jours de dépassement des teneurs en nitrates, phosphore, nombre de jours inférieurs au débit d'objectif d'étiage...

Objectifs à atteindre.

Mesures et suivi de la qualité et de la quantité de l'eau.

Chiffrage du traitement de l'eau, coût de l'interconnexion.

Enjeux, risques encourus par tous en cas de non-respect du retour à un niveau de qualité attendu des eaux (fermeture définitive du captage, classement du bassin versant en bassin versant contentieux)

Leviers mis en œuvre dans des bassins versants contentieux pour recouvrer des niveaux de qualité d'eau acceptables.

Charte des préconisateurs

Programme d'action en place et aides financières disponibles

Durée : 1 journée

Intervenants :

C.L.E. /Syndicat du Bassin de l'Oudon, Chambres d'Agriculture, Instituts techniques, Services de l'Etat...

Témoignage d'agriculteurs issus de bassins versants contentieux, partage d'expériences...

DES INDICATEURS D'EVALUATION DE LA CHARTE

20

L'évaluation à long terme : Suivre les résultats sur la ressource en eau

Le suivi de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative sera réalisé par la C.L.E./ Syndicat du Bassin de l'Oudon

L'évaluation à court/moyen terme : Suivre les évolutions de pratiques

Lors de la phase d'évaluation des programmes d'actions, le Syndicat du Bassin de l'Oudon mène une enquête auprès des agriculteurs pour mesurer l'impact de l'application de la charte.

Par ailleurs les préconisateurs rappellent l'importance aux exploitants de communiquer les indicateurs demandés par la réglementation nitrates. Ils les encouragent à les communiquer par la voie de leur choix soit directement, soit par leur intermédiaire.

SUIVI DE LA CHARTE ET EVOLUTIONS ULTERIEURES

La Charte est conclue pour une durée non définie.

Le comité pilotage à vocation agricole du bassin versant de l'Oudon est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Charte. Charge à lui de réunir les signataires de la Charte pour évaluer sa mise en œuvre et identifier les besoins d'évolution ou d'actualisation du texte de la Charte.

Toute difficulté rencontrée par les préconisateurs signataires de la charte est à porter à la connaissance du Comité de pilotage à Vocation Agricole du bassin versant de l'Oudon.

L'adhésion à la charte reste ouverte à tout préconisateur sans date limite de signature.

VI COMMUNICATION

Chaque signataire s'engage à communiquer sur l'existence et le contenu de la charte.

Un document de présentation synthétique et attractif de la Charte est remis de la main à la main entre préconisateur et agriculteur lors de rencontres habituelles. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon actualisera le précédent document (édité en février 2012) et le fera valider par les préconisateurs. Il se chargera de sa reproduction.

Toute manifestation technique des acteurs du bassin versant est l'occasion d'informer de l'existence de la charte et de présenter ses enjeux.

Une réunion d'information sera organisée suite à la signature de la présente version actualisée de la Charte afin de communiquer largement sur la charte préconisateur auprès du public agriculteur. L'ensemble des préconisateurs du terrain et les agriculteurs sont conviés. L'objectif est de sensibiliser la majorité des agriculteurs et que tous s'impliquent dans la démarche. La presse locale et les revues spécifiques de chaque signataire sont conviées à cette réunion et reçoivent un communiqué de presse sur les points d'actualisation de la Charte et la liste des signataires.

Dans le texte de la Charte, on entend par "signataires" l'ensemble des préconisateurs agricoles chargés de la mise en œuvre de la Charte.

ORGANISMES SIGNATAIRES PRECONISATEURS AGRICOLES DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON :

Par ordre alphabétique

22

ACTIS Environnement du Maine et Loire

Anjou Maine Céréales

Monsieur Arnaud NERON BANCEL, chargé commercial service,

AGRIAL Région Mayenne-Anjou

Monsieur Sebastien BALLU, vice-président de la Région Mayenne Anjou,

BASE (Biodiversité Agriculture Sols Environnement)

Monsieur le président, représenté par Monsieur Christian PERROIS, membre,

CER France Maine et Loire – Association de gestion et de comptabilité (AGC) de Maine et Loire

CER France Mayenne-Sarthe - Association de gestion et de comptabilité (AGC) de la Mayenne et de la Sarthe

Monsieur Philippe LAINÉ, président,

Chambre d'agriculture de la Mayenne

Monsieur Stéphane GUIOILLIER, président, représenté par Madame Odile SAUDRAIS,

Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Monsieur François BEAUPERE, Président, représenté par Monsieur Laurent LELORE, secrétaire,

CIVAM Agriculture durable de la Mayenne

Monsieur François GRUAU, président,
représenté par monsieur Bruno CLAVREUL,
adhérent,

CIVAM Agriculture durable du Maine et Loire

Monsieur Denis ROULLEAU, président,

CIVAM Bio de la Mayenne

Coop de France Ouest

Monsieur Jean-François APPRIOU, président
Représenté par Monsieur Bertrand TOUEILLE,
membre,

Ets DUTERTRE SAS

Monsieur Hervé TISON, responsable
approvisionnement,

SAS PELE Agri-Conseil

Monsieur Denis PELÉ, président,

**Fédération Départementale des Coopératives
d'Utilisation de Matériel Agricole de la Mayenne
(FDCUMA)**

Jean-François GAHERY, président, représenté par
Monsieur Jean-Claude AUBRY, vice-président,

Seenovia

Société HAUTBOIS SAS

Monsieur Patrick DEUIL, responsable commercial,

TERRENA Territoire Nord Loire

Monsieur Bertrand TOUEILLE, administrateur,
membre du conseil de développement territorial
nord Loire,

TERRENA Territoire Val de Loire

Monsieur Thierry LAMBERT, administrateur, membre
du conseil de développement territorial Val de Loire,

**Union des CUMA (coopératives d'utilisation du
matériel agricole) des Pays de la Loire**

EN COURS DE SIGNATURE

Dans le texte de la Charte, les organismes qui partagent les principes de la charte et soutiennent l'opération ne sont pas concernés par le terme "signataires".

ORGANISMES PARTAGEANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE ET SOUTENANT L'OPERATION :

Etat

Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin de l'Oudon,
Représenté par Madame Marie MAUFFRET-VALLADE, Sous-préfète de Segré-en-Anjou-Bleu,

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon

Monsieur Louis MICHEL, président,

Conseil Départemental de Maine et Loire

Madame Marie-Jo HAMARD, vice-présidente en charge de l'environnement et du cadre de vie,

Conseil Départemental de la Mayenne

Monsieur Olivier RICHEFOU,
Président,

Charte signée en présence de Monsieur Louis MICHEL, conseiller départemental,

Syndicat du Bassin de l'Oudon

Monsieur Gilles GRIMAUD, président,

ANNEXE 1 : GROUPE DE TRAVAIL

Les organismes ayant été invité à participer au groupe de travail technique sont les suivants :

26

CER France 49	UDCUMA 49
Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne	AGRIAL
FDCUMA 53	Elevage Conseil Loire-Anjou
Terrena	SEGRAFO
BASE	Chambre d'agriculture de la Mayenne
Bureau d'étude SCE	Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire
CLASEL	Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon
CER France Mayenne Sarthe	CIVAM Agriculture Durable 49
Etablissements HAUTOIS	CIVAM Agriculture Durable 53
Anjou Maine Céréales	CIVAM Bio 53
Etablissements PELE	Coop de France Ouest
Etablissement DUTERTRE	

ANNEXE 2 : LA DEMARCHE DE PROGRES AGRO-ENVIRONNEMENTAL

(référence au Programme d'action Agr'Eau Oudon 2015-2019)

27

Dans le cadre du programme de lutte contre les pollutions diffuses (2015-2019), le concept de « démarche de progrès agro-environnemental » a émergé et suscité l'adhésion des préconisateurs.

Le préconisateur identifie les marges de progrès possibles chez les exploitants, il est à même de les orienter vers les démarches (diagnostics-conseils et/ou accompagnements spécifiques) qui leur permettront de faire des progrès certains quant à la qualité de l'eau.

Ces démarches permettent d'identifier et de hiérarchiser les pratiques potentiellement sources de pollution de l'eau. Le préconisateur et l'agriculteur peuvent alors établir l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour y remédier. Le préconisateur informe l'agriculteur des aides financières disponibles.

Sur cette base, ils élaborent ensemble un plan d'actions, un calendrier d'actions et une estimation financière des actions et des adaptations à mettre en œuvre. Des objectifs de résultats sont clairement identifiés.

Enfin, le préconisateur établit un programme de visite.

Chaque visite fait l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre des actions.

Chaque année, les préconisateurs réalisateurs de diagnostics-conseils et d'accompagnements fournissent aux Syndicat du Bassin de l'Oudon une synthèse des plans d'action. Ils font surtout ressortir les besoins nouveaux exprimés par les agriculteurs qui ne seraient actuellement pas concernés ou peu par des aides financières. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon pourra ensuite partager ces informations avec les membres du comité de pilotage à vocation agricole du bassin versant de l'Oudon, dont les signataires de la Charte font partie.